

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme HEURTAUX Nadine, M. BERNARD Xavier, M. DEFOER Sébastien, M. PINOT Éric, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. ELIAUME Bernard, M. JAHAN Francis qui a donné pouvoir à Mme SAULNIER, M. MOREAU Lilian, M. LECUYER Denis, Mme HATTON Laëtitia qui a donné pouvoir à M. ROY.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme ESPINASSE Liane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAULNIER Damien.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Fixation du montant de la participation employeur au risque prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025,
3. Révision du régime indemnitaire applicable aux agents communaux,
4. Cession d'une partie de l'emprise publique de la voie communale n° 4 au profit de SNCF Réseau,
5. Convention avec SNCF Réseau portant sur la surveillance, l'entretien, la réparation du pont route situé à « la Rabaudière »,
6. Demande de subvention au titre du FDSR 2025,
7. Décision modificative du budget,
8. Fête communale 2025,
9. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € brut mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Actuellement, la commune dispose d'un contrat collectif avec la mutuelle nationale territoriale pour deux agents.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public qui auront souscrits un contrat individuel, d'un montant brut mensuel de 12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- D'instituer une participation financière à hauteur de 12 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2024

3. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-076 du 21 décembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire n'a jamais fait l'objet de révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une voix contre, décide :

- De fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Catégorie B

REDACTEURS		MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
Groupe de fonctions	Emploi - Fonction	IFSE	CIA
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	1 892 €	300 €

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF		MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
Groupe de fonctions	Emploi - Fonction	IFSE	CIA
Groupe 2	Agent d'accueil	958 €	300 €
ADJOINT TECHNIQUE			
Groupe 1	Adjoint technique principal	846 €	300 €
Groupe 2	Agent d'entretien des bâtiments communaux	1 117 €	300 €
	Adjoint technique	846 €	300 €

Les montants annuels de l'IFSE tels que définis sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

- De réviser tous les 3 ans le montant annuel attribué aux agents.

D'autre part, le Conseil Municipal décide de revoir la fiche de poste de l'agent d'accueil à l'agence postale communale afin de lui confier de nouvelles tâches.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2024

4. CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE PUBLIQUE DE LA VOIE COMMUNALE N° 4 AU PROFIT DE SNCF RESEAU

M. le Maire rappelle la demande de SNCF Réseau de disposer d'un foncier supplémentaire afin d'installer un shelter, rue du Lavoir. L'emprise sur le domaine public représenterait une superficie de 34 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder gratuitement à SNCF Réseau une surface de 34 m² située sur le domaine public, voie communale n° 4, rue du Lavoir ;
- D'autoriser la division cadastrale pour la création d'une nouvelle limite ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

M. BERNARD souligne le problème d'accès à la parcelle située en face du projet de construction par l'exploitant agricole, suite à cette installation.

M. le Maire se rendra sur place avec le propriétaire.

5. CONVENTION AVEC SNCF RESEAU PORTANT SUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN, LA REPARATION DU PONT ROUTE SITUÉ A « LA RABAUDIERE »

SNCF Réseau propose la signature d'une convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.

L'ouvrage d'art concerne le pont route situé à « la Rabaudière » pour lequel une inspection relève l'absence de bordures de trottoirs pour éviter la circulation et le risque de heurts des gardes corps.

Compte tenu de la largeur de la voirie, le futur aménagement doit permettre le passage d'un engin agricole. Le Conseil Municipal décide de revoir cette question à une prochaine réunion.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a obtenu une subvention de 45 519 € au titre du FDSR 2024, et la même somme au titre du FDSR 2025, sous réserve du dépôt d'une demande.

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale 2025 dans le cadre des travaux d'aménagement d'un point multi services et d'un logement attenant.

Le coût global du projet est estimé à 350 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DETR – 20.58 %	72 000 €
FDSR 2024– 13 %	45 519 €
FDSR 2025 – 13 %	45 519 €
Fonds propres – 53.42 %	186 962 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet et le plan de financement tels que présentés ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de solidarité rurale 2025.

7. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-15 en date du 4 avril 2024 approuvant le budget communal 2024,

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 – Charges de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Article 6413 – Personnel non titulaire + 7 000 €

Article 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance + 4 000 €

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2024

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 615221 – Bâtiments publics

- 11 000 €

8. FETE COMMUNALE 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que la date retenue pour la fête communale, les 21 et 22 juin 2025, doit être remplacée compte tenu de l'indisponibilité des musiciens.

Il propose de la reporter au week-end du 5 et 6 juillet 2025, et de tirer le feu d'artifice le samedi soir.

Le Conseil Municipal, par huit voix pour et deux abstentions, décide d'organiser la fête communale les 5 et 6 juillet 2025, avec le tir du feu d'artifice.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- De l'avis défavorable émis par le médecin agréé suite à la demande de reprise à temps partiel thérapeutique de M. PION Tony, avec pour motif « inaptitude au poste ». Un contact va être pris avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale suite à cette décision ;

- De l'augmentation de la contribution communale annuelle au service départemental d'incendie et de secours : 8 563 € contre 8 412 € en 2024 ;

- De l'évolution de la desserte de la ligne SNCF Tours-Port de Piles :

- Un train est avancé de 15 mn permettant une arrivée à Tours avant 8 h.
- Un train retrouve son horaire de 2023, retardé de 11 mn, offrant un horaire un peu plus tardif au départ de Tours.

Un bilan du repas du 11 novembre est effectué. Il est constaté peu de présents. Sur 126 invitations, seules 38 personnes participent. Une réflexion est à mener sur un changement de date ou une nouvelle formule.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,
Damien SAULNIER

